

# Livret d'accueil

## Aire d'accueil et de grand passage de Langres



Notre Agent est présent sur l'aire d'accueil :

Le lundi – mardi - jeudi – vendredi de 9h à 13h

Le mercredi de 9h à 12h

Le samedi de 9h à 11h



Astreinte au : 06.03.74.72.35 aire N°270

<b>Dépôt de garantie</b>	80 € /emplacement
<b>Fluides : Avance sur consommations</b>	Eau : 5,55 € du m <sup>3</sup> Electricité : 0,18 € du kWh
<b>Redevance</b>	2 € / emplacement / jour

### Equipements aire d'accueil

L'aire d'accueil de Langres comprend 12 emplacements soit 24 places. Vous avez à votre disposition :

- ▽ Un bloc sanitaire : local douche et lavabo, un local WC et un espace laverie-cuisine sous un auvent protégé.

### Aire de Grand Passage de Hûmes-Jorquenay

Conditions d'accès :

- ▽ Ouvert du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre,
- ▽ 100 places de caravanes disponibles lors de rassemblements culturels ou non,
- ▽ La durée de séjour n'excède pas 15 jours.

<b>Dépôt de garantie</b>	500 €
<b>Eau : Avance sur consommation</b>	Citerne eau : 1 Gratuite / 100€ suivante(s)
<b>Redevance</b>	1 € / caravane / jour





**BIENVENUE**

### Vos responsabilités à votre arrivée :

- ▽ Etre à jour dans ses paiements précédents (redevance place et fluides),
- ▽ Présenter la composition de la famille et les documents relatifs à la scolarisation des enfants,
- ▽ Présenter les documents d'identité, les cartes grises et une attestation d'assurance des véhicules,
- ▽ Faire un état des lieux avec le gestionnaire et le signer,
- ▽ Signer également le contrat d'occupation,
- ▽ Verser un dépôt de garantie, une avance de droit de place, d'eau et d'électricité.

### Vos responsabilités pendant le séjour :

- ▽ Respecter la durée de stationnement avec un maximum de trois mois,
- ▽ Respecter le règlement intérieur ainsi que les installations publiques à votre disposition.

### Vos responsabilités à votre départ :

- ▽ Prévenir le gestionnaire au minimum 24h avant le départ,
- ▽ Se conformer aux modalités de sortie (état des lieux de sortie en réalisant un bilan technique et financier pour récupération du solde des crédits en eau et électricité non consommés et le dépôt de garantie (si aucune dégradation n'est constatée),
- ▽ Respecter le délai entre 2 séjours de 1 mois.



**À BIENTÔT**

## Contacts utiles



**Urgences** : 112

**Centre hospitalier** : 03.25.87.88.88

**Police Municipale** : 03.25.87.00.40

**Mairie** : 03.25.87.77.77

**Circonscription d'Action Sociale** : 03.25.87.03.63

### Ecoles Maternelles et Élémentaires Publiques

**Ecole maternelle de la Grenouille** : 6 Rue de la Fontaine

**Ecole Maternelle des Ouches** : Rue Jean Thabourot

**Ecole Élémentaire des Ouches** : Rue d'Abbiategrosso

**Ecole Maternelle Langres-Marne** : 680 Route de Nancy

**Ecole Élémentaire Langres-Marne** : 741 Rue de Champagne

**Ecole Élémentaire de la Bonnelle** : 28 bis Place Joliot Curie

### L'école est obligatoire de 6 à 16 ans.

Pour toute demande d'inscription à l'école, présentez-vous au **Pôle Enfance & Jeunesse** – 215 avenue du 21<sup>ème</sup> Régiment d'infanterie ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h (fermeture le mardi matin et à 16h30 le vendredi) ou contacter le : 03.25.84.35.70 muni des justificatifs suivants :

- ▽ Livret de famille ou tout acte officiel justifiant de l'état civil de l'enfant (acte de naissance de moins de trois mois).
- ▽ Carnet de santé de l'enfant avec vaccination DTCP à jour.
- ▽ Justificatifs de domicile de moins de trois mois.
- ▽ Pour les parents séparés : jugement de séparation ou tout acte officiel justifiant de la situation familiale.
- ▽ Certificat de radiation si l'enfant a déjà été scolarisé.

Après cette première inscription, vous pourrez prendre contact avec le Directeur de l'école **de rattachement**.